

Pas un jour ne se lève sans que notre forêt nous surprenne ou nous éblouisse. Caméléon, elle vire du vert à l'orange en saluant au passage le jaune ; polyglotte, elle piaille, gazouille, râle, rée, parfois même, elle hurle - pas sûr que ce soit le loup ; généreuse, elle offre ses baies, ses châtaignes, ses champignons (en forêt publique uniquement) et son bois aux plus frileux ; victime, elle subit le larcin, l'agression, la brûlure ; affectueuse, on l'adore, la chérit, la vénère - mais l'amour, on le sait, parfois déborde en excès, en outrages, en indignités.

Alors aimons-la simplement, sans abus, avec respect et tendresse.

## Elle est belle notre forêt

### Un grand espace

La forêt, un vaste sujet qui nous concerne tous. Sujet si vaste qu'elle couvre quasiment un tiers de la superficie de notre pays (soit plus de 17 millions d'hectares) et que notre département chanceux, pourtant en région parisienne, respecte la statistique nationale avec 30 % de son sol boisé. Rien de bien étonnant, puisque nous bénéficions des magnifiques massifs de Rambouillet, de Marly et de Saint-Germain-en-Laye.

Notre village n'est pas en reste avec ses 650 hectares, couverts par près de 400 hectares de surface boisée, dont plus de la moitié bénéficie du classement de forêt de protection.

### Un peu d'histoire

Pour faire simple, si les premières mesures de protection remontent au Moyen Âge (1346, sous Philippe de Valois), c'est l'ordonnance de Colbert en 1669 qui confie aux forestiers la mission de protection des forêts « pour qu'elles se puissent perpétuellement soutenir en bon état ». Le Code forestier sera créé en 1827, et le statut de "forêt de protection" introduit en 1922. Il sera élargi en 1976 aux massifs périurbains, notamment ceux de la région parisienne (dont nous faisons partie). En 2001, la Grande Loi Forestière remanie en profondeur le Code forestier en ajoutant les principes fondamentaux de la politique forestière.



*Jean-Baptiste Colbert*



C'est en 1947 que fut créé le Fonds National Forestier, auquel succédera l'Office National des Forêts (ONF) en 1965. Cet établissement public national à caractère industriel et commercial est placé sous la tutelle de l'État.

## Un large encadrement juridique

La gestion et la protection des forêts françaises reposent sur un cadre juridique structuré autour du **Code forestier**, qui reconnaît aux forêts des fonctions écologiques (biodiversité, puits de carbone), faunistiques (animaux sauvages ou de passage), sociales (paysages, accueil du public) et économiques (production de bois). Il encadre le défrichement et impose une gestion durable via des documents obligatoires (PSG, RTG, CBPS), selon la taille et le statut des exploitations forestières.

À cela s'ajoutent des lois récentes, comme la **LAAF** (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de 2014) ou la **loi de juillet 2023** sur les incendies, ainsi que des stratégies nationales comme le **PNFB** (Programme National de la Forêt et du Bois) et la **SNB** (Stratégie Nationale Biodiversité 2030), qui visent à concilier exploitation et préservation.



*Forêt et Justice*

À l'échelle locale, le **PLU** (Plan Local d'Urbanisme) participe à la planification de l'usage des sols. Il permet aux communes d'identifier et de protéger des espaces boisés en les classant en **EBC** (Espaces Boisés Classés). Ce classement interdit tout abattage, défrichement ou construction sans autorisation préalable, renforçant ainsi la préservation des forêts urbaines, périurbaines ou sensibles. Ces outils locaux viennent compléter le droit forestier national, en adaptant les mesures de protection aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Sur le terrain, des acteurs comme l'ONF, les **CRPF** (Centre régional de la propriété forestière) et les Préfets veillent à la bonne application de ces règles, garantissant la cohérence de la gestion forestière, tant au niveau national que local.

## Des forêts protégées, mais...

Le principe de gestion raisonnée et d'exploitation limitée semble prometteur, puisque même les bois et bosquets sont réputés protégés contre le défrichement et/ou l'urbanisation. Pourtant, les atteintes à la réglementation se multiplient : coupes abusives, déboisements, installations illégales, non-respect des procédures de reboisement, etc., sans omettre les décharges sauvages, le braconnage et le vol de bois.

Retenons qu'en France, seuls **25 % du domaine forestier appartiennent à l'État** ou aux collectivités, les **75 % restants allant au secteur privé** et que l'appartenance ne garantit pas la bonne gestion et/ou la protection.

Face aux atteintes, des groupements d'associations de défense de l'environnement, dont la SDM est proche, telles que **JADE** (Jonction des Associations de Défense de l'Environnement) ou **Sauvons-les-Yvelines**, s'engagent activement. Leurs actions déterminées (et coûteuses) en justice illustrent bien la difficulté grandissante de faire respecter, sur le terrain, les règles et les textes.

À **Grosrouvre**, elles ont obtenu du tribunal de Versailles réparation pour une coupe sans autorisation de 96 chênes centenaires. Les deux propriétaires des parcelles furent condamnés à une amende de **14 000 € chacun avec sursis**, et le forestier à une **amende délictuelle de 7 000 €**, assortie de dommages et intérêts à la commune et aux associations, avec obligation de reboiser sous **astreinte de 500 € par jour** de retard.



*Tribunal Administratif de Versailles*

À **Septeuil**, là encore, l'abattage illégal de plus de 350 chênes en EBC fut constaté. Le gérant fut mis en garde à vue et, à l'issue de l'enquête et du jugement du tribunal correctionnel de Versailles, avec l'exploitant ils furent respectivement condamnés à une **amende de 1 000 € et 5 000 €**, avec **interdiction de gérer une activité pendant trois ans**. Le gérant écopa en sus de deux ans d'inéligibilité.

À **Pontchartrain**, la commune, ayant réduit la délimitation de zones boisées et reclassé certaines parcelles en zones urbaines à la faveur d'une révision du PLU, s'est vue contrainte d'annuler ses modifications et a été condamnée au **versement de 1 500 €** aux plaignants.

Même l'**Office National des Forêts (ONF)**, chargé de la gestion des forêts publiques, s'est vu critiqué, notamment pour l'utilisation de manchons en plastique destinés à protéger les jeunes pousses. Abandonnés sur place, ils donnent lieu à une pollution difficile à combattre, estimée entre 412 et 782 kg de plastique par hectare. L'ONF s'est dernièrement engagé à procéder aux nettoyages.

Entre délits forestiers, atteinte aux zones humides et pratiques contestables, nombre d'actions en justice sont actuellement en cours dans notre région, certaines portent sur des faits particulièrement choquants, voire récidivistes. Les délais d'instruction, de jugement, d'appel, parfois de cassation, et **le coût invraisemblable de ces démarches** peuvent dissuader. Notre responsabilité collective nous oblige à ne pas renoncer. Rester vigilants, **soutenir les associations et entretenir une culture du respect de la forêt** sont essentiels pour assurer leur juste équilibre et leur pérennité.

## Une économie florissante

Que ce soit en termes de chiffre d'affaires ou de valeur patrimoniale, les résultats de la filière bois surprennent.

Ainsi, selon l'INSEE, avec la sylviculture et l'exploitation forestière, les scieries et la transformation du bois, la construction bois, l'emballage et l'énergie (bois énergie), le secteur génère environ **60 milliards d'euros/an**. C'est du même ordre de grandeur que l'industrie pharmaceutique, l'agriculture ou la logistique (transport). Il emploie **400 000 personnes**, tout comme l'industrie automobile. Sa valeur ajoutée s'estime à près de 26 milliards par an, de quoi faire des envieux. La production annuelle de bois commercialisée est de l'ordre de **40 à 50 millions de m<sup>3</sup>**, et 40 % de la ressource n'est pas exploitée faute de débouchés.



Les propriétaires forestiers peuvent bénéficier de subventions pour certaines opérations forestières. Elles proviennent de l'État, de l'Europe (fonds FEADER), de certaines collectivités ou de mécénat privé.

Selon la région, la qualité du bois et la gestion, la forêt assure un revenu brut aux propriétaires compris **entre 30 et 100 € par hectare et par an**, en moyenne.

En ce qui concerne les Yvelines, l'exploitation économique du bois est assez limitée, en raison de la pression foncière, des usages récréatifs de la forêt et de sa préservation (forêt de protection, Natura 2000), à quoi s'ajoutent une fonction paysagère et patrimoniale dominante. Le revenu y serait **inférieur à 50 €/ha/an**. En revanche, la valeur foncière des boisements y est élevée ou très élevée, en particulier dans les communes périurbaines.

## Un patrimoine, un refuge, doublé d'un bon plan(t)

C'est ainsi qu'en France, selon la FNSafer, le prix moyen de la forêt s'établissait en 2023 à **4 750 € l'hectare**, avec une valeur moyenne dans le secteur périurbain francilien allant **de 6 000 à 15 000 €/ha** en fonction de l'accessibilité et de la localisation. Ces prix sont à la hausse, 200 % en 20 ans (selon la FNSafer).

La valeur foncière brute purement comptable s'établit donc à environ **81 milliards** d'euros. Certaines analyses prennent en compte des facteurs plus subjectifs, tels que la valeur écologique, les services écosystémiques et les revenus futurs potentiels : elles l'estiment à 200, voire 300 milliards d'euros. Ces chiffres ne sont pas officiels et doivent être pris avec circonspection.

On ne l'ébruitera pas, la région des Mesnuls bénéficie d'un environnement forestier de qualité : le prix de l'hectare de forêt s'y situe dans la fourchette la plus haute observée dans les Yvelines.

## Une "niche" fiscale

Mieux encore, la fiscalité de la forêt est particulièrement avantageuse, surtout en matière de transmission (donation/succession), l'État souhaitant encourager la gestion durable du patrimoine forestier. C'est ainsi que le régime Monichon, sous condition de conservation pendant 30 ans, **exonère à hauteur de 75 % les droits de succession et les donations**. La même exonération s'applique à **l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)**. En cas d'investissement dans un groupement forestier ou d'achat direct, certaines dépenses ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu jusqu'à 25 % (dans la limite de plafonds). À cela peut s'ajouter la récupération de TVA et le bénéfice du régime forfaitaire agricole.



La forêt est **un actif patrimonial complet** : tangible, durable, transmissible, écologique. Elle cumule valeur d'usage, valeur foncière et valeur d'image. Dans un contexte de transition écologique, d'incertitude financière et de recherche de sens, l'investissement forestier s'inscrit dans une logique patrimoniale de long terme, à la fois éthique, stratégique, économique et porteuse d'avenir.

# Une responsabilité collective

## Les devoirs et obligations des propriétaires

Bien évidemment, les propriétaires forestiers, qu'ils soient indépendants ou regroupés, sont soumis aux lois, règlements et programmes évoqués plus haut (Code forestier, plans de gestion, Règlement Type de Gestion, Code de Bonne Pratique Sylvicole), documents de gestion durable approuvés par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Les **coupes non prévues** dans les plans de gestion **doivent être déclarées** en mairie ou à la Direction Départementale des Territoires (DDT), dans le respect des règles environnementales – zones protégées : Natura 2000, zones humides, etc.

Certaines pratiques comme le drainage, les coupes à blanc ou l'usage de produits chimiques sont restreintes ou interdites.

Leur responsabilité est entière en termes d'**entretien et de sécurité**. Ils doivent permettre et maintenir l'accès pour la gestion, les secours, et prévenir les incendies.

Les propriétaires sont responsables des dommages causés par des arbres dangereux, chutes de branches, etc., notamment le long des chemins publics ou privés. Ils ont une obligation de surveillance et d'élagage/abattage lorsque nécessaire.

## Les devoirs et obligations des exploitants

Le propriétaire n'est pas nécessairement l'exploitant forestier. Aux obligations de respect des règles générales, de déclarations et d'autorisations énoncées plus tôt s'ajoutent celles liées à l'activité professionnelle. C'est ainsi que, lors de toute intervention, **un panneau visible du public doit afficher** : les noms et coordonnées de l'entreprise, la nature des travaux (coupe, débardage, reboisement...), les dates de début et de fin estimées, le responsable **sécurité/ environnement et la réglementation** applicable termes de circulation, d'accès interdit, de danger...

Il ne peut être effectué de coupe « abusive » ou hors autorisation, et les **sols doivent être épargnés**. Les érosions, les ornières profondes et les tassements sont à éviter. La préservation des milieux sensibles – **zones humides, arbres en bord d'eau** (ripisylves), habitats protégés, etc. – s'impose. Bien entendu, les déchets (bidons d'huile, carburant, matériel...) seront évacués.



Les arbres non concernés par la coupe doivent être protégés. C'est ainsi qu'une attention particulière sera portée aux **arbres de biodiversité marqués** (gîte pour oiseaux, vieux bois, etc.), aux alignements, **haies ou arbres protégés par arrêté préfectoral ou PLU**.

Cette activité en extérieur implique **le respect du voisinage et sa sécurité**.

En premier chef, l'observation des horaires légaux de travail (généralement 7h<sub>5</sub>-

19h en semaine, 8h - 12h le samedi), l'**interdiction de travaux bruyants** le dimanche et les jours fériés, la **limitation du bruit des engins** (entretien des machines, échappements). L'exploitant est responsable du balisage du chantier forestier (rubalise, panneaux, barrières), de la sécurisation des zones de coupe : risque de chute d'arbres, de branches ou de glissement d'engins. Il signalera aux communes et/ou riverains les accès publics gênés.

Enfin, dans son propre intérêt, l'exploitant veillera à ses **obligations sociales et professionnelles**. Il sera inscrit au registre des exploitants forestiers ou des entreprises de travaux forestiers, se conformera aux règles de sécurité au travail : port des équipements de protection individuelle (casques, gants, chaussures, engins conformes) et suivra la réglementation en matière de produits chimiques (traitements ponctuels, plantations...).

## Les devoirs et obligations des usagers

**Nous sommes tous, à titre individuel, responsables** de l'équilibre de la forêt. Promeneurs, cueilleurs, chasseurs, randonneurs, cavaliers, vététistes, druides ou adorateurs de la sylvie sublime : des devoirs et obligations s'imposent à nous, que la forêt, libre d'accès, soit publique ou privée. À commencer par le respect de la propriété, de la nature et des autres usagers.

75 % des forêts françaises sont privées. Le droit d'accès n'y est pas automatique. Il peut être interdit, restreint ou conditionné, généralement matérialisé par des panneaux, barrières, mentions "**propriété privée**", etc. Dès lors, entrer sans autorisation constitue une violation de domicile ou une infraction au droit de propriété.

L'écosystème, même aux abords des chemins, ne doit pas être perturbé. Ainsi, on **évitera les cris, les chiens non tenus en laisse**, d'approcher les nids et tanières. La flore est protégée : il est interdit d'arracher, de couper ou de cueillir des espèces protégées.



Nous avons, bien entendu, l'obligation d'emporter nos détritiques. Le dépôt sauvage est illégal (amendes possibles jusqu'à 1 500 €, voire 75 000 € en cas de pollution).

Nous ne devons pas gêner les travaux forestiers ou la circulation des engins en zones de coupe ou de débardage. **Les chantiers forestiers peuvent présenter des dangers** : ils sont considérés comme zones temporairement interdites.

La circulation est réglementée. Les **véhicules** motorisés (quad, moto, 4x4, etc.), hors des voies autorisées – même sur chemins forestiers privés – sont **interdits**. Les vététistes doivent respecter les sentiers balisés, les cavaliers peuvent être soumis à des restrictions locales (balisage, conventions). Le Code de l'environnement prévoit des **amendes jusqu'à 1 500 €** pour circulation illégale.

Certaines activités sont soumises à autorisation. La **cueillette** est autorisée seulement **pour un usage personnel** modéré. Certaines espèces sont protégées ou réglementées, telles que les champignons, plantes médicinales, etc. (**jusqu'à 9 000 € d'amende**). Le camping, le bivouac et les feux (BBQ) sont souvent interdits

pour **risques d'incendie**. En forêt privée, très réglementés, ils donnent lieu à contravention. La chasse et la pêche sont strictement interdites sans droit ou autorisation spécifique.

Enfin, le respect des autres usagers est primordial : le comportement courtois est de rigueur. Musique forte et animaux domestiques agressifs ne sont pas les bienvenus.

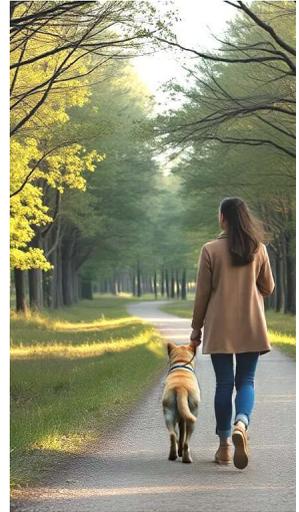
## L'accueil de la forêt



Bien heureusement, la forêt, ce n'est pas que des lois, des obligations et des interdictions. C'est un lieu calme et d'émerveillement où le promeneur, que nous sommes tous à un moment ou à un autre, perçoit l'espace, la liberté, l'air pur, le spectacle, le parfum, les appels de ce grand jardin. L'odeur de l'humus un peu mouillé, le bruit étouffé des pas sur la mousse, la lumière tamisée par les feuillages : un monde. Les sens se réveillent, le temps ralentit. Chaque regard révèle une trace discrète : l'empreinte du chevreuil, la trace du redoutable quartanier. Tiens, là-bas, la silhouette furtive d'un pic-épeiche, repérée au tic-tac de cet infatigable dactylo.

Fiers, robustes, les troncs abritent en leurs creux une société débordant d'énergie : martre et écureuil bondissent, pressés par on ne sait quelle obligation, pendant que, curieuses de tout, mésanges et rougequeuees brandillent la tête à un rythme torticoliesque.

Plus bas, tout un univers foisonne, habité d'une vie cachée, silencieuse et fascinante. Sous les feuilles mortes, les champignons tissent leurs réseaux : d'aucuns prétendent qu'ils relient les arbres, leur permettant d'échanger sur leur vie passée. Le trafic au sol n'est pas moins actif : c'est ainsi que les gendarmes, qui n'ont guère de goût pour l'autorité, défilent en une suspecte queue leu-leu croisant la route d'indifférentes fourmis s'activant à leur tâche sans fin. Un monde, un univers, discret, infrangible, vivant en équilibre au rythme des saisons.



Nous rentrons chez nous, la lumière disparaît, la nuit s'installe, la vie ne s'arrête pas, bien au contraire. Les bruits s'estompent, un autre monde s'éveille, et la forêt change de caractère, à découvrir par vous-même.



Hé oui ! Que ce soit en forêt publique ou privée avec l'autorisation du propriétaire, il n'existe pas d'interdiction générale de se promener en forêt la nuit. Sauf restriction spécifique locale, la nuit est un espace ouvert au public, notamment dans les forêts domaniales (gérées par l'ONF). Là encore, tenir une bonne conduite et respecter les périodes de quiétude faunique. Dernier conseil : ne pas partir seul.

**L'oxygène n'appartient à personne.** C'est un bien public global, commun, immatériel, non appropriable reconnu par le droit. Ni les États, ni les individus ne peuvent revendiquer sa propriété ou le monnayer. Le droit considère l'air comme un "patrimoine commun de la nation"- Article L110-1 du Code de l'environnement.

# Antenne relai - le retour



Merci à toutes celles et ceux qui ont manifesté leur intérêt pour le dernier SDM-Informations. Les retours sont globalement partagés, à juste titre : la principale préoccupation reste l'intégration d'un pylône ou d'émetteurs dans notre environnement.



Aucun pays au monde n'interdit l'implantation de réseaux mobiles sur son territoire. Toutefois, certaines restrictions ciblées existent — notamment près des écoles ou concernant les normes de DAS — comme c'est le cas aux Pays-Bas, en Finlande ou aux États-Unis. En France, la loi dite « loi Abeille » de 2015 traduit également une approche de précaution. À l'inverse, l'usage du téléphone portable, la puissance qu'il émet et parfois l'absence de réseau en zone à faible couverture représente un enjeu sécuritaire important, ce qui milite en faveur d'un meilleur maillage du territoire.

Les débats restent ouverts, notamment autour de l'électrohypersensibilité, des effets à long terme et des enjeux d'aménagement futurs.



## Bulletin d'adhésion ou de renouvellement SDM, association de défense de l'environnement et du cadre de vie.

Nom : .....  
Prénom : .....  
Tél. portable : .....  
Tél. fixe : .....  
E-mail : .....@.....

### Cotisations 2025

**Membre actif : 20€**  
**Membre bienfaiteur : 50€**  
**Membre donateur : 100€ & +**  
**Jeune\* adhérent : 5€**

*\*moins de 23 ans*

Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Ci-joint mon règlement de : ..... € à l'ordre de : SDM.

**SDM ( Boîte des Associations ) 6, grande Rue - 78490 Les Mesnuls**

### Gestion de vos données personnelles (RGPD)

*Par là même, j'autorise la SDM à conserver ces données aux fins de sa gestion et à m'adresser ses documents d'information. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent sur simple demande à [contact@sdm-lesmesnuls.fr](mailto:contact@sdm-lesmesnuls.fr).*

Fait le : ..... à .....

Signature:

Adhésion en ligne



Scannez moi

## Sauvegarde des MESNULS

Association Loi 1901 - W782000585  
SIREN 910 736 404 00013

[www.sdm-lesmesnuls.fr](http://www.sdm-lesmesnuls.fr) e-mail : [contact@sdm-lesmesnuls.fr](mailto:contact@sdm-lesmesnuls.fr)  
adresse postale : 6, Grande rue - 78490 Les Mesnuls